



Décision du Président

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Comité Syndical
(article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°26-2022 : Signature d'un contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S17 V2-0-0 » (site du pôle de valorisation de Lezoux)

Le Président du Syndicat du Bois de l'Aumône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 09 mai 2017 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 100 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'Energie et situées en métropole continentale ;

VU la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Président les attributions qui feront l'objet de décisions concernant l'approbation et la signature de toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier annuel est inférieur à 200 000 € HT et leurs avenants ;

VU la délibération n°2020-40 du Comité Syndical en date du 09 décembre 2020 portant création de la régie locale « SBA énergie » ;

CONSIDÉRANT l'installation de panneaux photovoltaïques sur le site du pôle de valorisation des déchets de Lezoux ;

CONSIDÉRANT que la production de cette électricité est destinée à la revente ;

Le Syndicat du Bois de l'Aumône s'est engagé à promouvoir le développement des énergies renouvelables sur son territoire et à l'échelle de son patrimoine.

A cette fin, des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le site du pôle de valorisation des déchets de Lezoux.

Il est nécessaire de procéder à la contractualisation avec EDF pour permettre la revente de cette production d'énergie.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221026-DEC26-2022-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Ce contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S17 V2-0-0 » comprend les caractéristiques suivantes :

- Puissance crête installée : P = 35,8 kWc ;
- Tarif : Tb = **10,770 c€/kWh** ;
- Plafond annuel : 1600h soit 57280 kWh. L'énergie produite au-dessus de ce plafond est rémunérée à un tarif de 5 c€/kWh hors TVA et non soumise à indexation ;
- Facturation annuelle ;
- Indexation annuelle des tarifs d'achat par application du coefficient L conformément à l'article 9 de l'arrêté du 09 mai 20217 ;
- Durée du contrat : 20 ans (du 13 juillet 2021 au 12 juillet 2041).

DECIDE

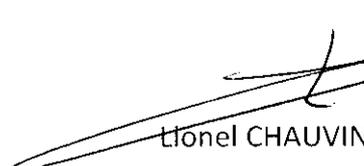
Article 1 : DE SIGNER le contrat d'achat de l'énergie électrique produite par une installation utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité « S17 V2-0-0 » (pôle de valorisation de Lezoux).

Article 2 : DE SIGNER tous les documents utiles à l'aboutissement de ce contrat, y compris les éventuels avenants.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Puy-de-Dôme

Fait à Riom, le 26 octobre 2022.

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20221026-DEC26-2022-AU
Date de télétransmission : 02/11/2022
Date de réception préfecture : 02/11/2022